

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Le procès verbal électronique à Chambéry

Le procès verbal électronique est mis en place sur l'ensemble de la Ville de Chambéry à partir du mois de janvier 2015 pour toutes les infractions relatives au code de la route. Ce nouvel outil s'inscrit dans une volonté de modernisation de l'action publique via notamment la dématérialisation. Il permet d'améliorer les conditions de travail des agents, de renforcer la sécurité juridique et de réaliser des économies. Pour la Ville, ce nouvel outil représente une économie de 7 000 € par an pour le seul coût des carnets de timbres amendes.

#### Les étapes du procès verbal électronique :

- Les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) et les policiers municipaux constatent une infraction.
- Ils verbalisent via un terminal électronique. Ils déposent sur le pare-brise un papillon d'information indiquant qu'une infraction vient d'être constatée.



- La contravention est envoyée directement au centre national de traitement des infractions routières de Rennes.
- L'utilisateur reçoit ensuite l'avis de contravention à son domicile.

Les contrevenants potentiels peuvent être verbalisés de manière électronique par les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) et les policiers municipaux.